

**SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS À MONACO (S.B.M.)**

Société anonyme monégasque au capital de 24 516 661 €
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco
R.C.S. Monaco 56 S 523
Siren : 775 751 878

∩

**AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE
CONVOCAZIONE PUBLIE LE 12 AOUT 2020**

∩

Il est rappelé que Mesdames et Messieurs les Actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au One Monte-Carlo – Centre de Conférence (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco le vendredi 25 septembre 2020, à 9 h 30.

Le présent avis a pour objet de rectifier une erreur matérielle qui affecte la cinquième résolution - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2020, toutes les autres résolutions restant inchangées.

VERSION RECTIFIÉE DE LA CINQUIÈME RÉSOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- constate que le profit de l'exercice 2019/2020 s'élève à 13 010 633,67 €
- constate que le report à nouveau est de 65 464 999,81 €
soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de 78 475 633,48 €
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - * au fonds de réserve de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice 260 212,67 €
 - * au Conseil d'Administration 390 319,01 €
 - * au report à nouveau 77 825 101,80 €

∩

Conformément aux dispositions statutaires:

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un

groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération ;

- seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts ;
- la date limite de réception des bulletins de vote par correspondance est fixée au mercredi 23 septembre 2020.

Le Conseil d'Administration